



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 03/12/2025

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Nathalie RIBOULET ; M. Sylvain LAFAYE ; Mme Fabienne VALENT-GIRAUD ;

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

- Mme Nathalie BAZIN, qui a donné pouvoir à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD,
- Mme Claude DALOT, qui a donné pouvoir à Mme Nathalie RIBOULET,
- M. Patrick GUERIDE, qui a donné pouvoir à M. Alain GAZONNAUD,
- Mme Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LABESSE
- M. Didier DEMKIW, qui a donné pouvoir à M. Eric BODEAU ;
- Mme Geneviève WIDMANN, qui a donné pouvoir à Jean-Jacques DUPRE,

**Était absent :**

- M. Ludovic VILLATTE,

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques DUPRE

### **ADMINISTRATION GENERALE Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025**

Le projet de procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **ADMINISTRATION GENERALE Compte rendu des délégations du Maire**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décision à rapporter.

## **2025 D-88**

### **ADMINISTRATION GENERALE - Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de SAINT SULPICE LE GUERETOIS entre la ville et GRDF**

#### **PROJET DE DELIBERATION** : (rapporteur Jean-Claude LABESSE)

La commune de SAINT SULPICE LE GUERETOIS dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant à échéance le 11 novembre 2028, la commune a rencontré GRDF le 2 décembre 2025 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
  - Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et de sécurité
  - Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
  - Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur

- Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 9 : définit les conditions de distribution
- Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante.
- ✓ Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **1721,00 euros pour l'année 2026**.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de **30 ans**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1** : Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,

**Article 2** : Autorise Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

## 2025 D-89

### **RESSOURCES HUMAINES - Protection sociale complémentaire - santé**

**PROJET DE DELIBERATION** : (rapporteur Eric BODEAU)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 23 janvier 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque **santé**,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 18 mars 2025 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque **santé** à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 3 juillet 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque **santé** à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de PSC – risque **santé** conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Mutuelle Nationale Territoriale - MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n°2025 D-48 en date du 20 mai 2025 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque **santé** ;

Vu la délibération n°2012 D-73 en date du 11 novembre 2012 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque **santé** par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 4 décembre 2025 relatif au projet de la collectivité :

- De retenir la **labellisation** et de définir son montant de participation versée aux agents pour le risque **santé**

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque **santé** pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et **santé**.

Le CDG 23 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque **santé** au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque **santé**, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Cette convention est à adhésion facultative des agents.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 novembre 2012, la collectivité avait précédemment mis en place une participation mensuelle à la complémentaire **santé** de ses agents, d'un montant de 15 € bruts par agent, via la labellisation.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **De ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.
- De maintenir un montant de participation employeur à la complémentaire **santé** de 15 € bruts /agent/mois (minimum : 15 €) au prorata du temps de travail



Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

#### **La labellisation**

**Article 1** : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque **santé** conclue entre le CDG 23 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **labellisation**.

**Article 2** : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à la complémentaire **santé** de 15€ bruts /agent/mois (minimum : 15 €) au prorata du temps de travail, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

**Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé en matière de **santé** et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 4** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **2025 D-90**

#### **RESSOURCES HUMAINES – Actualisation tableau des effectifs**

**Projet de délibération** : (rapporteur : Eric BODEAU)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs existant de la collectivité,

**Considérant** le besoin d'adapter le tableau des effectifs au vu du tableau des agents promouvables – Avancement de grade 2026, transmis par le centre de gestion de la creuse,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, décide :**

**Article 1** : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste ouvert	Quotité temps de travail	Date création	Observations
Adjoint technique (C)	Adjoint technique principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TNC 30/35	01/01/2026	Agents promouvables Avancement de grade 2026
Adjoint Animation (C)	Adjoint Animation principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC 35/35	01/01/2026	Agents promouvables Avancement de grade 2026
Adjoint technique (C)	Adjoint technique principale de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC 35/35	01/09/2026	Agents promouvables Avancement de grade 2026
Animateur (B)	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC 35/35	01/08/2026	Agents promouvables Avancement de grade 2026

**Article 2** : Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération et remplace celui précédemment adopté.

Filière	GRADE	CATEGORIE	Date de délibération	Date d'effet	POSTES CREES (EMPLOIS BUDGETAIRES)		POSTES POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		POSTES NON POURVUS
					Nbre	Durée	Nbre	Durée	Nbre
Administrative	Attaché principal	A	07/11/2020	01/01/2021	1	TC	0	TC	1
	Attaché	A	25/03/2024	14/02/2024	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	20/09/2002	01/05/2002	1	TC	1	TC	0
		C	22/08/2023	01/09/2023	1	TC	1	TC	0
	Adjoint administratif	C	09/04/2021	01/07/2021	1	TC	1	TC	0
C		07/10/2025	01/11/2025	1	TC	1	TC	0	
Sanitaire et sociale	ATSEM Principal 1ère classe	C	25/02/2020	01/03/2020	1	TC	1	TC	0
		C	08/04/2024	09/04/2024	1	TC	0	TC	1
	ATSEM Principal 2ème classe	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	0	TC	1
Technique	Agent de maîtrise principal	C	17/06/2015	01/10/2015	1	TC	0	TC	1
	Agent de maîtrise	C	04/06/2021	15/08/2021	1	TC	0	TC	1
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 1ère classe		09/12/2025	01/09/2026	1	TC			
	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	09/12/2025	01/01/2026	1	30/35		30/35	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	27/08/2019	01/09/2019	1	TC	1	TC	0
			21/01/2019	01/02/2019	1	TC	1	TC	0
			22/08/2023	01/09/2023	1	TC	1	TC	0
	Adjoint technique Principal 2ème classe	C	19/12/2019	01/01/2020	1	30/35	1	30/35	0
	Adjoint technique	C			2	TC	2	TC	0
	Adjoint technique	C	24/09/2013	15/12/2013	1	TC	0	TC	1
25/09/2020			01/10/2020	1	TC	1	TC	0	
05/05/2021			01/01/2022	1	TC	1	TC	0	
Animation	Animateur principal de 2ème classe	B	09/12/2025	01/08/2026	1	TC			
	Animateur	B	25/09/2020	01/10/2020	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	30/03/2012	01/09/2012	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	09/12/2025	01/01/2026	1	TC			
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	22/08/2023	01/09/2023	1	30/35	0	30/35	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	08/04/2024	09/05/2024	1	TC	1	TC	0
	Adjoint d'animation	C	15/04/2016	08/07/2016	1	TC	1	TC	0
			26/10/2001	01/11/2001	1	TC	0	TC	1
			05/10/2021	01/01/2022	1	22/35	1	22/35	0
25/11/2025			01/01/2026	1	TC		TC		
25/09/2020			01/10/2020	1	28/35	1	28/35	0	

**Article 3** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

## 2025 D-91

### **FINANCES - Autorisation de mandatement anticipé des dépenses d'investissement sur 2026**

#### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1,

**Considérant** que le budget communal de l'exercice 2026 ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

**Sur proposition** de Monsieur le Maire,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget Primitif Principal de la commune pour l'exercice 2026, à hauteur de **251 811.82 €**, et affectés comme suit :

Chapitres	Libellés	Rappel Crédits 2025 sans les reports	Crédits ouverts pour 2026 (25% des crédits 2025)
20	Immobilisation incorporelles	100 060,00 €	25 015,00 €
21	Immobilisation corporelles	637 226,35 €	159 306,59 €
23	immobilisations en cours	269 960,92 €	67 490,23 €

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

**Article 3 : Précise** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026.

## **2025 D-92**

### **FINANCES - Tarifs 2026 – Restauration scolaire**

#### **PROJET DE DELIBERATION** (Rapporteur : M. Eric BODEAU)

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 212-10, R 531-52 et 531-53 du code de l'Education,

**Vu** la demande de reconduction de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » proposée au CM du 5/12/2024,

**Vu** la proposition de la commission finances en date du 26 novembre 2025,

**Considérant** que la commune doit adopter une grille tarifaire dont 1 tarif doit être égal à 1€uro afin de bénéficier de l'aide de l'Etat,

**Considérant** que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Fixe** le tarif du repas pris au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon la grille tarifaire suivante ;

	Tranches de QF CAF/MSA	Tarifs applicables au 01/01/2026		
		A l'acte	Forfait mensuel	Montant facturé aux familles tous les 2 mois
1ère tranche	1 000 < QF	1,00 €	14,40 €	28,80 €
2ème tranche	QF ≥ 1 001	3,20 €	46,00 €	92,00 €
Repas isolé + enfant classe externalisée		4,50 €		
Repas adulte / Repas accompagnant Classe externalisée		7,00 €		

Le forfait est calculé comme suit : prix à l'acte \* nombre de jours d'école par semaine (4 jours) \* 36 (nombre de semaine scolaire), ce total est divisé par 10 (nombre de mois de septembre à juin).

Le montant obtenu permet de lisser le tarif de la restauration sur l'ensemble de l'année et évitant ainsi des fluctuations entre les mois comprenant des vacances ou non.

#### **2025 D-93**

### **FINANCES – TARIFS 2026 – Accueil / activités à thème & goûter**

#### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2025,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Fixer** les tarifs d'accueil (matin et/ou soir) et d'activité à thème ou le goûter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'il suit :

	2026	
	Tarif occasionnel / unité	Forfait tarif mensuel
accueil périscolaire du matin (7h-horaires entrée écoles)	1,65 €	18,00 €
accueil périscolaire du matin (7h-horaires entrée écoles) + activités à thème ou goûter (16h-17h)		24,00 €
activités à thème pour EE <sup>C</sup> (16-17h) <b>ou</b> activités EM <sup>*(2)</sup> (16h15-17h)	0,60 €	7,00 €
activités à thème pour EE <sup>*(1)</sup> (16-17h) ou activités EM <sup>*(2)</sup> (16h15-17h) + accueil périscolaire du Soir (17h-18h30)		24,00 €
accueil du soir (17h-18h30) ( <i>uniquement pour les enfants participants à APC de 16h-17h</i> ) <sup>(*1)</sup>	1,65 €	
accueil périscolaire du matin (7h-horaires entrée écoles) + activités à thème (16-17h) <b>ou</b> le goûter (16h15-17h) + accueil périscolaire du soir (17h-18h30)		42,00 €

EE<sup>\*(1)</sup> - Ecole élémentaire EM<sup>\*(2)</sup> - Ecole Maternelle - Goûter offert à 16h pour les maternelles et 17h pour les élémentaires par la municipalité

**Article 2 : Décide** de maintenir pour l'année 2026 la gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille,

**Article 3 : Informe** que les familles devront optées en début de période pour le choix d'inscription :

- Forfait accueil matin,
- Forfait goûter ou activités à thème,
- Forfait goûter ou activités à thème + accueil du Soir
- Forfait matin + goûter ou activités à thème + accueil du Soir.

**Article 4 : Charge** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2025 D-94**  
**FINANCES – TARIFS 2026 – Cimetière**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2025,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1 – Fixe** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs du cimetière comme suit :

Catégorie tarifaire		Tarifs 2026
<b>CIMETIERE</b>		
Concession perpétuelle	surface proposée : 4,5 m <sup>2</sup>	500,00 €
	surface proposée : 9 m <sup>2</sup>	1 000,00 €
Concession durée 50 ans	surface proposée : 4,5 m <sup>2</sup>	250,00 €
	surface proposée : 9 m <sup>2</sup>	500,00 €
<b>Location du caveau communal d'attente - tarif par mois &amp; par place</b>		
durée maximale 6 mois		10€/mois
<b>COLUMBARIUM</b>		
Concession 30 ans pour une petite case (dimensions 38 X 38 X 38)		650,00 €
Concession 30 ans pour une grande case (dimensions 38 X 38 X 56)		850,00 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Dispersion des cendres		0,00 €

**Article 2 : Charge** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **2025 D-95**

#### **FINANCES – TARIFS 2026 – Salle polyvalente « André Bourliaud » et location de vaisselle**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2016 D-070 en date du 15 décembre 2016 portant adoption du règlement intérieur de la salle polyvalente « André Bourliaud »,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les conditions tarifaires de location de la salle Polyvalente « André Bourliaud » pour l'année 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer des tarifs applicables aux associations hors commune,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les tarifs de location de la salle polyvalente selon la grille suivante :

**CONFIGURATION LOUEE**

ESPACES COMPRIS DANS LA LOCATION	1	1A	2	2A	3
Espace SALLE DE REUNIONS	x		X		X
Espace SALLE DE SPECTACLES ET BAR		X	X	X	X
Espace LOCAL TRAITEUR (cuisine)				X	X
<b>TARIFS APPLICABLES</b>					
	2026	2026	2026	2026	2026
<b>Résident commune</b>					
<b>TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)</b>	43 €	130 €	151 €	249 €	270 €
<i>Résident commune</i>					
<b>TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)</b>	70 €	173 €	200 €	319 €	346 €
<i>Résident commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)</b>	92 €	220 €	255 €	390 €	430 €
<i>Résident commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche)</b>	110 €	250 €	280 €	430 €	470 €
<i>Résident commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 3 (samedi et dimanche + 1/2 journée)</b>	130 €	285 €	340 €	524 €	568 €
<i>Résident commune</i>					
<b>TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h</b>	165 €	415 €	485 €	760 €	830 €
<i>Résident commune</i>					
<b>Résident hors commune</b>					
<b>TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)</b>	76 €	184 €	238 €	411 €	465 €
<i>Résident hors commune</i>					
<b>TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)</b>	108 €	243 €	308 €	530 €	590 €
<i>Résident hors commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)</b>	141 €	297 €	379 €	635 €	715 €
<i>Résident hors commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche)</b>	160 €	345 €	450 €	710 €	775 €
<i>Résident hors commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 3 (samedi et dimanche + 1/2 journée)</b>	185 €	390 €	512 €	858 €	969 €
<i>Résident hors commune</i>					
<b>TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h</b>	260 €	575 €	750 €	1 269 €	1 434 €
<i>Résident hors commune</i>					
<b>Associations communales</b>					
<b>TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)</b>	11 €	27 €	27 €	27 €	27 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
<b>TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)</b>	22 €	38 €	38 €	38 €	38 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)</b>	32 €	49 €	49 €	49 €	49 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche)</b>	42 €	62 €	65 €	66 €	67 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 3 (samedi et dimanche + 1/2 journée)</b>	54 €	70 €	70 €	70 €	70 €
<i>Associations communales ou ayant des activités sur la commune</i>					
<b>TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h</b>	65 €	97 €	97 €	97 €	97 €
<i>Association communale</i>					
<b>Associations hors communes</b>					
<b>TARIF 1/2 journée (maximum 4 heures)</b>	45 €	134 €	155 €	255 €	275 €
<i>Associations hors commune</i>					
<b>TARIF journée, y compris le week-end (samedi ou dimanche)</b>	72 €	176 €	205 €	325 €	350 €
<i>Associations hors commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 1 (samedi ou dimanche + 1/2 journée)</b>	95 €	220 €	255 €	405 €	425 €
<i>Associations hors commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 2 (samedi et dimanche)</b>	108 €	260 €	290 €	440 €	470 €
<i>Associations hors commune</i>					
<b>TARIF WEEK-END 3 (samedi et dimanche + 1/2 journée)</b>	125 €	290 €	334 €	515 €	562 €
<i>Associations hors commune</i>					
<b>TARIF du Vendredi 17h au Lundi 9h</b>	170 €	423 €	489 €	770 €	837 €
<i>Association hors commune</i>					

**Article 2 : Décide** de fixer la pénalité horaire pour le nettoyage de la salle polyvalente « André Bourliaud » par les services municipaux à 17 €/heure qui pourra être appliquée suite au constat de l'état des lieux à la restitution des clés.

**Article 3 : Décide** de fixer les tarifs de location de la vaisselle attachée à la Salle Polyvalente « André Bourliaud » selon la grille suivante :

➤ **Tarifs de location vaisselle :**

	2026
Libellé	Tarifs
<b>Privé ou Association hors commune</b>	
<b>Ensemble de 50 couverts individuels</b> 1 assiette plate + 1 assiette à dessert + 1 verre à vin + 1 fourchette + 1 couteau et cuillère à dessert + 1 verre à eau	27,00 €
Flutes	gratuit
<b>Association communale</b>	
<b>Ensemble de 50 couverts individuels</b> 1 assiette plate + 1 assiette à dessert + 1 verre à vin + 1 fourchette + 1 couteau et cuillère à dessert + 1 verre à eau	13,00 €
Flutes	gratuit
Verres pour AG sur demande	gratuit

(\*) Flutes devront être réclamées au moment de la réservation

➤ **Conditions de location**

La mise à disposition des couverts est strictement liée à la location concomitante de la salle polyvalente.

Les couverts sont mis à disposition dans la limite du stock disponible.

➤ **Tarifs de remplacement** (pour les couverts détériorés, cassés ou manquants) :

Tarifs remplacement (pour les couverts détériorés, cassés ou manquants)	2026
assiette plate	4,80 €
assiette à dessert	3,60 €
verre à vin	3,60 €
verre à eau	2,20 €
flûte	3,70 €
cuillère à soupe	1,60 €
fourchette	1,60 €
couteau	3,40 €
cuillère à dessert	2,00 €

Les tarifs de remplacement sont applicables à tout utilisateur, y compris dans le cas où la mise à disposition est accordée à titre gracieux.

**Article 4 : Décide** de maintenir la gratuité de la location de la salle pour l'organisation de l'Assemblée Générale, sans organisation de repas,

**Article 5 : Décide** de maintenir pour les associations hors commune organisant un spectacle ouvert aux publics, l'application d'un dégrèvement de 30% aux tarifs indiqués dans la grille ci-dessus,

**Article 6 : Charge** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **2025 D-96**

#### **FINANCES – TARIFS 2026 – Location des salles communales pour les activités associatives régulières (association hors commune)**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le règlement intérieur de la salle polyvalente « André Bourliaud » approuvé par délibération du 15 décembre 2016,

**Vu** le règlement intérieur de la salle de Sports,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2025,

**Considérant** que la salle de sport et la salle polyvalente « André Bourliaud » sont louées régulièrement à des associations n'ayant pas leur siège social sur la commune,

**Considérant** que ces associations exercent une activité régulière sur le territoire communal et qu'elle se réunissent pour un objet présentant un intérêt communal certain, à savoir l'organisation d'activités sportives, culturelles ou artistiques,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** de fixer le tarif de la location applicable aux associations utilisant les salles municipales de façon régulière de la manière suivante pour l'année 2026 :

		2026		
Durée d'utilisation par semaine		Forfait /Mois	Montant Heure /semaine	Total au mois Forfait + montant/heure *4(nombre de semaines/mois)
Durée < 5 heures Forfait 14€ + 2€/heures de cours par semaine	1h/cours semaine	14 €	2,00 €	22 €
	2h/cours semaine	14 €	4,00 €	30 €
	3h/cours semaine	14 €	6,00 €	38 €
	4h/cours semaine	14 €	8,00 €	46 €
5 heures ≤ Durée < 10 heures Forfait 40€ + 1€/heures de cours par semaine	5h/cours semaine	40 €	5,00 €	60 €
	6h/cours semaine	40 €	6,00 €	64 €
	7h/cours semaine	40 €	7,00 €	68 €
	8h/cours semaine	40 €	8,00 €	72 €
	9h/cours semaine	40 €	9,00 €	76 €
Durée ≥ 10 heures		88 €		
Salle de musique		44 €		

**Article 2 : Charge** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 2025 D-97

### FINANCES – TARIFS 2026 – location salle d'activités

#### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2019 D-070 en date du 27 février 2019 créant un tarif de location de la salle des sports à la demi-journée,

**Vu** le règlement de la salle d'activité,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 26 novembre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer un tarif week-end de location de la salle des sports,

**Après en avoir délibéré, à (..) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal:**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** d'arrêter les tarifs de location applicable à la salle des sports pour l'année 2026 de la manière suivante :

	2026
	TARIF
Location pour une 1/2 journée	15 €
Location pour une journée	27 €
Location pour 1 Week-End du samedi 8h au dimanche 20h	47 €

**Article 2 : Charge** Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **2025 D-98**

**FINANCES – Cadeau fin d'année agents**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

Le maire propose à l'assemblée délibérante, de renouveler le cadeau de fin d'année aux agents et pour favoriser le commerce de proximité de proposer le même dispositif que les chèques cadeaux faits aux aînés via le CCAS.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d'accorder un « chèque-cadeau », aux agents de la collectivité dans les conditions suivantes :

- Valeur faciale : 30,00 €
- Période de validité : ce bon est valable jusqu'au 31 mars 2026
- Enveloppe budgétaire : 720 €.

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont budgétisés.

## **2025 D-99**

**FINANCES – Clôture Budget caisse des écoles au 31/12/2025**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

Les articles L.212-10 et suivants et R. 212-24 et suivants du code de l'éducation précisent les modalités de la création, de fonctionnement et de dissolution d'une caisse des écoles. Ainsi « lorsque la caisse des écoles n'a pas procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant au moins trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Aucune écriture n'ayant été passée de 2023 à 2025 sur le budget caisse des écoles de la commune de saint Sulpice le Guérétois, la commune peut procéder à sa dissolution à compter du 31/12/2025.

L'actif et le passif, tout comme le résultat du budget caisse des écoles seront repris au budget principal.

## BILAN (en Euros)

93407 - CDE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

ACTIF		Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
ACTIF CIRCULANT	Fournitures consommables		
	Redevables et comptes rattachés	1 643,36	
	Créances douteuses et irrécouvrables		
	Créances sur l'Etat et collec publiques		
	Créances sur budgets annex et la commune		
	Autres créances		
	Valeurs mobilières de placement		
	Disponibilités	14 119,16	
	Charges constatées d'avance		
<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>		<b>15 762,52</b>	

## BILAN (en Euros)

93407 - CDE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

ACTIF		Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer		
	Dépenses à classer ou à régulariser	16,25	
	Ecart de conversion - Actif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III</b>	<b>16,25</b>	
	<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>	<b>15 778,77</b>	

## BILAN (en Euros)

93407 - CDE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

PASSIF		Exercice 2024	
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau		15 633,97
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
Droits de l'affectant			
<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>			<b>15 633,97</b>

## BILAN (en Euros)

93407 - CDE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

Exercice 2024

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
DETTES	Emprunts auprès des établis. financiers		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers les EA et la commune		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	105,14	199,60
	Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES TOTAL III</b>		<b>105,14</b>	<b>199,60</b>

## BILAN (en Euros)

93407 - CDE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

Exercice 2024

PASSIF		Exercice 2024	Exercice 2023
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	39,66	188,90
	Ecart de conversion - Passif		
	<b>COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV</b>	<b>39,66</b>	<b>188,90</b>
	<b>TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)</b>	<b>15 778,77</b>	<b>16 022,47</b>

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

93407 - CDE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement	15 633,97				15 633,97
<b>TOTAL I</b>	<b>15 633,97</b>				<b>15 633,97</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>15 633,97</b>				<b>15 633,97</b>

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de clôturer le budget caisse des écoles au 31 décembre 2025,

**Article 2 :** Précise que l'actif, le passif et le résultat de ce budget seront intégrés au budget principal de la commune.

## **2025 D-100**

**FINANCES – Demande de DETR – Création de 3 logements dont un pour personne à mobilité réduite à l'ancienne Ecole de theix**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

La commission des élus DETR s'est réunie le vendredi 6 octobre 2025, afin de dresser le tableau des investissements éligibles et déterminer les modalités de calcul des aides qui seront attribuées à ce titre pour l'exercice 2026.

Le règlement de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), rubrique 9 – Logements.

**Vu** les articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2026,

**Considérant** le projet de la commune « Création de 3 logements dont un pour personne à mobilité réduite au sein de l'ancienne école de Theix » ,

**Considérant** que ces travaux subventionnables relèvent de la Mairie (rubrique 9 du règlement DETR 2026),

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1er :** d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe 1,

**Article 2 :** d'approuver le programme détaillé des travaux DETR tel que présenté en annexe 2,

**Article 3 :** de solliciter une subvention de l'Etat de **454 989.83 €** au titre de :

DETR pour **295 824.86 €**

DSIL pour **100 000 €**,

Bonus au titre du CRTE pour **59 164.97€**.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

**Annexe 1 – Plan de Financement prévisionnel**

**PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL**

<b>NOM DE LA COLLECTIVITÉ :</b>	<b>MAIRIE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS</b>
<b>NUMÉRO SIRET :</b>	<b>21232450300094</b>
<b>INTITULÉ DU PROJET :</b>	Création de 3 logements dont un pour personne à mobilité réduite au sein de l'ancienne école de Theix

	<b>H.T.</b>
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	46 140,00 €
études faisabilité (esquisse, réalisation plans et chiffrage)	5 859,72 €
Diagnostic amiante	250,00 €
études désamiantage - déplombage	3 000,00 €
SPS, Bureau de contrôle, frais de publication, étude RADON	5 000,00 €
étude de sol	
travaux	461 400,00 €
estimation désamiantage	50 000,00 €
Aléa	20 000,00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>591 649,72 €</b>

	<b>H.T.</b>	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>				
DETR demandée	295 824,86 €	50,00 %	15/12/2025	
DSIL demandée	100 000,00 €	16,90 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/ CRTE	59 164,97 €	10,00 %	15/12/2025	
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>454 989,83 €</b>	<b>76,90 %</b>	<b>Vous ne devez pas dépasser 80%</b>	

<b>AUTRES AIDES NON PUBLIQUES</b>	<b>H.T.</b>
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>

<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>H.T.</b>
Fonds propres	0,00 €
Emprunt	136 659,89 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
<b>Total autofinancement</b>	<b>136 659,89 €</b>

*non estimé à ce jour, les logements seront gérés par un bailleur social ou agence immobilière*

23,10 %

<b>Total Financement H.T.</b>	<b>591 649,72 €</b>
-------------------------------	---------------------

**Annexe 2 – programme Détaillé des travaux DETR**

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DETR/DSIL**

**Porteur de projet : MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS**

**Intitulé de l'opération : Création de 3 logements dont un pour personne à mobilité réduite au sein de l'ancienne école de Theix**

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT	Montant TTC	Délai de réalisation
Etudes faisabilité (esquisse, réalisation plans et chiffrage)	5 859,72 €	7 031,66 €	
Diagnostic amiante	250,00 €	300,00 €	<i>estimation</i>
Etudes désamiantage - déplombage	3 000,00 €	3 600,00 €	<i>estimation</i>
SPS, Bureau de contrôle, frais de publication, étude RADON et étude de sol	5 000,00 €	6 000,00 €	<i>estimation</i>
Maitrise d'œuvre	46 140,00 €	55 368,00 €	15 mois
Lot 1 - Desamiantage Déplombage estimation	50 000,00 €	60 000,00 €	estimation en attente du rapport
Lot 2 - Démolitions - maçonnerie	162 100,00 €	194 520,00 €	15 mois
Lot 3 - plancher Bois- Divers courviture ardoises	9 700,00 €	11 640,00 €	15 mois
Lot 4 - Menuiserie extérieures et intérieurs	88 800,00 €	106 560,00 €	15 mois
Lot 5 - Doublages-cloisons-palfonds-isolations	48 900,00 €	58 680,00 €	15 mois
Lot 6 - Carrelage - Faïence	19 200,00 €	23 040,00 €	15 mois
Lot 7 - Peinture -Sols PVC	32 700,00 €	39 240,00 €	15 mois
Lot 8 - Plomberie sanitaire - chauffage PAC AIR/AIR - ventilation	62 000,00 €	74 400,00 €	15 mois
Lot 9 - Electricité	27 500,00 €	33 000,00 €	15 mois
imprévus sur marché	10 500,00 €	12 600,00 €	
Aléa	20 000,00 €	24 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>591 649,72 €</b>	<b>709 979,66 €</b>	

**PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

La commission des élus DETR s'est réunie le vendredi 6 octobre 2025, afin de dresser le tableau des investissements éligibles et déterminer les modalités de calcul des aides qui seront attribuées à ce titre pour l'exercice 2026.

Le règlement de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), rubrique 4 - locaux scolaires et rubrique 6 – Mairie.

**Vu** les articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2026,

**Considérant** le projet de la commune « Mise en place de vidéoprotection sur bâtiment scolaire et sur le domaine communal » ,

**Considérant** que ces travaux subventionnables relèvent de la Mairie (rubrique 4 et 6 du règlement DETR 2026),

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1er** : **d'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe 1,

**Article 2** : **d'approuver** le programme détaillé des travaux DETR tel que présenté en annexe 2,

**Article 3** : **de solliciter** une subvention de l'Etat de 27 756.73 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, détaillé comme suit :

Rubrique 4 – Bâtiment scolaire sécurisation : 7 413.85 € (80%)

Rubrique 6 – Mairie : 20 342.88 € (50%)

**Article 4** : **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

## Annexe 1 – Plan de Financement prévisionnel

<b>PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL</b>
--------------------------------------

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	MAIRIE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS
NUMÉRO SIRET :	21232450300094
INTITULÉ DU PROJET :	Vidéoprotection bâtiments scolaires et sur le domaine communal

	H.T.
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux sur bâtiments scolaires + quote part répartition serveur enregistrement+ relais radio +travaux électrique	9 267,31 €
travaux bâtiments communaux + uote part répartition serveur enregistrement+ relais radio +travaux électrique	40 685,76 €
Aléa	0,00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>49 953,07 €</b>

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>				
DETR demandée sur bâtiment scolaire 80%	7 413,85 €	14,84 %		
DETR demandée sur bâtiment communaux et domaine communal 50%	20 342,88 €	40,72 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>27 756,73 €</b>	<b>55,57 %</b>	<b>Vous ne devez pas dépasser 80%</b>	

	H.T.
<b>AUTRES AIDES NON PUBLIQUES</b>	
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>

	H.T.
<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>	
Fonds propres	22 196,34 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
<b>Total autofinancement</b>	<b>22 196,34 €</b>

44,43 %

<b>Total Financement H.T.</b>	<b>49 953,07 €</b>
-------------------------------	--------------------



## **2025 D-102**

**FINANCES – Demande de DETR – Création de 2 logements, réhabilitation des salles d'accueil du périscolaire, de la bibliothèque municipale et création d'une salle activité libérale ou de réunion**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

La commission des élus DETR s'est réunie le vendredi 6 octobre 2025, afin de dresser le tableau des investissements éligibles et déterminer les modalités de calcul des aides qui seront attribuées à ce titre pour l'exercice 2026.

Le règlement de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), rubrique 4 - locaux scolaires et rubrique 6 – Mairie.

**Vu** les articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'année 2026,

**Considérant** le projet de la commune « Réhabilitation de l'école du Bourg – création de 2 logements, réhabilitation des salles d'accueil du périscolaire, la bibliothèque municipale et création d'une salle pour activité libérale ou de réunion »,

**Considérant** que ces travaux subventionnables relèvent de la Mairie (rubrique 4 et 6 du règlement DETR 2026),

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1er : d'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe 1,

**Article 2 : d'approuver** le programme détaillé des travaux DETR tel que présenté en annexe 2,

**Article 3 : de solliciter** une subvention de l'Etat de **885 773.96 €** au titre de :

- la DETR pour : **423 103.91 €** sur les locaux périscolaires et **326 920.04 €** sur la création de logements & bibliothèque
- la DSIL pour : **126 750 €** sur la rénovation énergétique.

**Article 4 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

**Annexe 1 – Plan de Financement prévisionnel**

**PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL**

<b>NOM DE LA COLLECTIVITÉ :</b>	<b>MAIRIE DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS</b>
<b>NUMÉRO SIRET :</b>	<b>21232450300094</b>
<b>INTITULÉ DU PROJET :</b>	Création de 2 logements, réhabilitation des salles d'accueil du périscolaire, de la bibliothèque municipale et création d'une salle activité libérale ou de réunion - Ancienne Ecole du Bourg

	<b>H.T.</b>
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>	
maîtrise d'œuvre	<b>118 660,00 €</b>
études faisabilité (esquisse, réalisation plans et chiffrage)	<b>7 059,00 €</b>
Diagnostic amiante	<b>250,00 €</b>
études désamiantage - déplombage	<b>3 000,00 €</b>
étude géothermie	<b>2 961,00 €</b>
SPS, Bureau de contrôle, frais de publication, étude RADON	<b>13 900,00 €</b>
étude de sol	
travaux	<b>1 186 600,00 €</b>
Aléa	<b>25 000,00 €</b>
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>1 357 430,00 €</b>

	<b>H.T.</b>	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
<b>RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT</b>				
DETR locaux périscolaire (168m2) 80%	432 103,91 €	31,83 %		
DETR logements + autres 40%	326 920,04 €	24,08 %		
DSIL demandée sur rénovation thermique	126 750,00 €	9,34 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser :		0,00 %		
<b>AUTRES AIDES PUBLIQUES ( Préciser nature et montant H.T. )</b>				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité : EPCI - PCAET	50 000,00 €	3,68 %		
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>935 773,96 €</b>	<b>68,94 %</b>	<b>Vous ne devez pas dépasser 80%</b>	

<b>AUTRES AIDES NON PUBLIQUES</b>	<b>H.T.</b>
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>

<b>PART DE LA COLLECTIVITÉ</b>	<b>H.T.</b>
Fonds propres	80 000,00 €
Emprunt	341 656,04 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
<b>Total autofinancement</b>	<b>421 656,04 €</b>

*non estimé à ce jour, les logements seront gérés par un bailleur social ou aence immobilière*

<b>Total Financement H.T.</b>	<b>1 357 430,00 €</b>
-------------------------------	-----------------------

31,06 %

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DETR/DSIL

**Porteur de projet : MAIRIE DE ST SULPICE LE GUERETOIS**

**de la bibliothèque municipale et création d'une salle activité libérale ou de réunion - Ancienne Ecole du Bourg**

Principaux postes de dépenses (par nature/lot)	Montant HT	Montant TTC	Délai de réalisation
Etudes faisabilité (esquisse, réalisation plans et chiffrage)	7 059,00 €	8 470,80 €	
Diagnostic amiante	250,00 €	300,00 €	<i>estimation</i>
Etudes désamiantage - déplombage	3 000,00 €	3 600,00 €	<i>estimation</i>
Etudes désamiantage - déplombage	2 961,00 €	3 553,20 €	<i>estimation</i>
SPS, Bureau de contrôle, frais de publication, étude RADON et étude de sol	13 900,00 €	16 680,00 €	<i>estimation</i>
Maitrise d'œuvre	118 660,00 €	142 392,00 €	20 mois
Lot 1 - Desamiantage Déplombage estimation	32 000,00 €	38 400,00 €	estimation en attente du rapport
Lot 2 - Démolitions - maçonnerie	293 300,00 €	351 960,00 €	20 mois
Lot 3 - plancher Bois- Divers courveture ardoises	59 800,00 €	71 760,00 €	20 mois
Lot 4 - Menuiserie extérieures et intérieurs	107 600,00 €	129 120,00 €	20 mois
Lot 5 - Doublages-cloisons-palfonds-isolations	161 200,00 €	193 440,00 €	20 mois
Lot 6 - Carrelage - Faïence	31 900,00 €	38 280,00 €	20 mois
Lot 7 - Peinture -Sols PVC	87 800,00 €	105 360,00 €	20 mois
Lot 8 - Plomberie sanitaire - chauffage Géothermie- ventilation	253 500,00 €	304 200,00 €	20 mois
Lot 9 - Electricité	70 500,00 €	84 600,00 €	20 mois
Lot 10 - forages	45 000,00 €	54 000,00 €	
imprévus sur marché	44 000,00 €	52 800,00 €	
Aléa	25 000,00 €	30 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 357 430,00 €</b>	<b>1 628 916,00 €</b>	

## **2025 D-103**

**AFFAIRES FONCIERES – Don d'une parcelle cadastrée FO 156**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières des communes ;

**Vu** L'offre de don formulée par M. Marc DURANT, propriétaire de la parcelle cadastrée section FO 156, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, située à la métairie ;

**Considérant** que la commune a vocation à intégrer cette parcelle dans son domaine public ou privé selon l'usage futur ;

**Considérant** que l'acceptation du don nécessite une délibération du Conseil Municipal ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1** : D'accepter le don de la parcelle cadastrée section FO 156, d'une superficie de 45m<sup>2</sup>, appartenant à M. Marc DURANT.

**Article 2** : De charger M. le Maire de signer l'acte de donation chez le notaire désigné, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'intégration de ladite parcelle dans le patrimoine communal.

**Article 3** : De prévoir l'inscription de cette acquisition gratuite au registre des propriétés communales.

## **2025 D-104**

**AFFAIRES FONCIERES – Don d'une parcelle cadastrée BL 193**

**Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n° 2025 D-85**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2242-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations immobilières des communes ;

**Vu** L'offre de don formulée par Mme SIMON Monique, propriétaire de la parcelle cadastrée section BL 193, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, située aux coussières ;

**Considérant** que la commune a vocation à intégrer cette parcelle dans son domaine public ou privé selon l'usage futur ;

**Considérant** que l'acceptation du don nécessite une délibération du Conseil Municipal ;

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1** : D'accepter le don de la parcelle cadastrée section BL 193, d'une superficie de 175m<sup>2</sup>, appartenant à Mme JUBERT Monique épouse SIMON.

**Article 2** : De charger M. le Maire de signer l'acte de donation chez le notaire désigné, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'intégration de ladite parcelle dans le patrimoine communal.

**Article 3** : De prévoir l'inscription de cette acquisition gratuite au registre des propriétés communales.

**AFFAIRES FONCIERES – Vente d'une parcelle cadastrée BC 0097**

**DELIBERATION AJOURNEE en attente du nouveau découpage de la parcelle.**

**2025 D-105**

**AFFAIRES FONCIERES – – Procédure de distraction / application du régime forestier**

**PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Jean-Claude LABESSE)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le fait qu'une procédure de modification cadastrale a eu lieu sur la partie nord-ouest du Bois de Chardet et a changé de façon conséquente une partie du cadastre (formes, références et surfaces des parcelles). Trois parcelles ayant bénéficié du régime forestier par arrêté préfectoral du 18/01/2018 appartenant à la commune de Saint Sulpice-Le-Guérétois sont concernées.

Il convient donc de distraire les anciennes références cadastrales du régime forestier et d'appliquer celui-ci aux nouvelles références cadastrales.

De plus, la commune possède des parcelles forestières ne relevant pas du régime forestier et qui jouxtent des parcelles bénéficiant déjà du régime forestier. Ces parcelles en nature de bois sont susceptibles de gestion durable et d'aménagement. Il convient donc de solliciter l'application du régime forestier sur ces parcelles.

Pour ces raisons, une procédure de distraction puis d'application du régime forestier est nécessaire.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : de valider la distraction du régime forestier des parcelles suivantes :**

Commune de SAINT SULPICE-LE-GERETOIS (arrêté préfectoral d'application du régime forestier du 18/01/2018) :

<b>Section</b>	<b>N° de parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance (ha)</b>
G	117	Champ Douleau	0,1810
G	118	Champ Douleau	0,3456
G	382	Lardiller	0,5138
		<b>Total</b>	<b>1,0404</b>

Les parcelles G117 et G118 sont devenues la parcelle G 2239 d'une surface cadastrale de 0,4431 ha et la parcelle G382 est devenue la parcelle G 2258 d'une surface cadastrale de 0,4822 ha.

**Article 2 : de valider l'application du régime forestier pour les parcelles suivantes :**

Commune de SAINT SULPICE-LE-GUERETOIS :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
G	2239	Champ Douleau	0,4431
G	2258	Lardiller	0,4822
		<b>Total</b>	<b>0,9253</b>

**Article 3 : de valider l'application du régime forestier pour les parcelles forestières acquises depuis 2021 susceptibles de gestion durable et d'aménagement :**

Commune de SAINT SULPICE-LE-GUERETOIS :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
G	413	La Petite Ribière	0,5130
G	948	Montplaisir	0,2457
G	978	Montplaisir	0,8040
G	1242	Chardet	1,3579
G	1247	Chardet	0,7022
G	1311	Chardet	0,7867
G	1332	Chardet	0,6390
G	1347	Chardet	0,1894
G	1348	Chardet	0,1314
G	1349	Chardet	0,1686
G	1363	Chardet	0,2967
G	1364	Chardet	0,3101
G	1368	Chardet	0,3750
G	1373	Banassat	0,0030
G	1390	Banassat	0,8430
G	1395	Banassat	0,6010
G	1396	Banassat	0,2109
G	1397	Banassat	0,2260

G	1398	Banassat	0,6220
G	1401	Banassat	0,7145
G	1402	Banassat	0,1665
G	1406	Banassat	1,0680
G	1407	Banassat	0,2600
G	1408	Banassat	1,8180
G	1413	Banassat	0,3000
G	1417	Banassat	0,5400
G	1423	Banassat	0,2841
G	1468	Banassat	0,3440
G	1623	Banassat	0,1270
G	1794	Lardiller	0,2487
G	1797	La Petite Ribière	0,1622
G	1846	Chardet	3,3618
G	1820	Chardet	0,3297
G	1821	Chardet	0,3443
G	1925	Montplaisir	0,7034
		<b>Total</b>	<b>19,7978</b>

#### Questions diverses :

- Mme DUBOSCLARD sollicite la commune pour la pose de 2 spots au sein d'une cabine en plus de ceux déjà posés lors de la construction. Elle a adressé à la commune des devis pour cette nouvelle demande.

Sylvain.L indique qu'aucune intervention est possible par un autre prestataire autre que celui retenu dans le marché, compte tenu de la garantie achèvement.

Un courrier sera adressé dans ce sens à Mme DUBOSCLARD.

Le dossier de la micro-crèche avance et que le choix des entreprises va bientôt avoir lieu.

Le cabinet Verd'Eau a adressé le 9/12 par mail sa proposition d'honoraires concernant le dossier végétalisation de l'école élémentaire (esquisse : 9 300€ et avant-projet : 7 275€)

CME : le premier conseil municipal des jeunes s'est déroulé la semaine 49, les 2 nouveaux élus ont été présentés et ont apportés leurs contributions sur le choix des projets qui seront menés.

Etude installation Antenne Bouygues, Jean-Claude est chargé de faire la visite sur place avec l'entreprise.

Une demande de mise en aggro sera étudiée sur le village de Longchaup.

Actuellement il reste 4 parcelles à vendre à l'Ecoquartier.

Agenda :

- Le 20/12 Corrida de Noël
- Le 20 et 21/12 crèche APVP

**Fin de séance à 21h10.**

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire	Didier DEMKIW	
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée		
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 <sup>ème</sup> adjoint		
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère		
DUPRE	Jean-Jacques	4 <sup>ème</sup> adjoint	Geneviève WIDMANN	
GAZONNAUD	Alain	Conseiller	Patrick GUERIDE	
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 <sup>er</sup> adjoint	Emmanuelle LAMBERT	
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		
RIBOULET	Nathalie	Conseillère	Claude DALOT	
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère	Valérie BAZIN	
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 <sup>ème</sup> adjoint		